

MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 10

L'an deux mil vingt un, le vingt-trois janvier à 14 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 13/01/2021

Présents : Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., FAY E.P. et Mmes
ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents excusés : Mr LESBROS JM. *qui donne pouvoir* à Mr PESCE A. et Mr JACOMET M..

Objet: Présentation et décision sur rapport de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) installée le 24 novembre dernier
s'est réunie en séance le 16 décembre suivant pour arrêter un rapport retraçant les charges liées aux
compétences suivantes transférées au 1^{er} janvier 2019 :

- **Médiathèques et bibliothèques**

- **Accueil de loisirs sur temps extrascolaire**

Le rapport retraçant les conclusions des travaux menés et s'appuyant sur les méthodes de calculs fixés
par le Code Général des Impôts, a été adopté par les membres de la commission locale des charges transférés
à l'unanimité. Ce rapport transmis à la commune en date du 18 décembre 2020 est joint en annexe de la
présente délibération.

Il doit désormais être adopté à la majorité qualifiée des communes avant d'être soumis au conseil
communautaire pour traduction dans les attributions de compensation. Cela induit qu'il soit voté soit par deux
tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit par la moitié des communes
représentant deux tiers de la population totale.

Décision :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le présent rapport de la
Commission Locale d'Evaluation des
Charges Transférées relatifs aux
compétences « bibliothèques et
médiathèques » ainsi qu' « accueils de

- loisirs extrascolaires », transférées depuis
le 1^{er} janvier 2019 à l'intercommunalité
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à notifier cette
décision au Président de la Communauté
de Communes Alpes Provence Verdon.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/01/2021 004-210400909-20210123-DE_2021_008-DE

